

LES FONCTIONNAIRES SONT ASSERMENTÉS, LES CDD NE LE SONT PAS !



LE STATUT DES FONCTIONNAIRES EST DESTINÉ AVANT TOUT À PROTÉGER LES CITOYENS



Voilà pourquoi la CGT Finances publiques refuse le recrutement de CDD à la DGFIP et revendique des embauches de fonctionnaires titulaires !

Dès le 22 août, soit 2 semaines après l'adoption de la Loi de transformation de la Fonction publique, la DG publiait déjà une vingtaine d'offres d'emplois en CDD sur plusieurs sites de recrutement, dont LinkedIn et l'APEC (Association pour l'emploi des cadres). En septembre, nous en sommes à 42 offres sur le site de l'APEC.

L'ensemble des missions est concerné, sur l'ensemble du territoire. Les prises de poste sont prévues en novembre 2019, voire « dès que possible », pour des durées allant de 10 à 36 mois. Les rémunérations sont toutes « à négocier ».

Bien évidemment, ni la direction générale, ni les directions locales n'ont estimé utile d'informer les représentants des personnels de cette vague de recrutements. On peut comprendre pourquoi, au vu des principes de la Fonction publique ainsi bafoués !

En effet, cette loi de transformation de la Fonction publique est scélérate, qui prend le contre-pied du statut général des fonctionnaires, adopté après la 2ème guerre mondiale pour défendre ... les citoyens. En particulier, les principes d'égalité de traitement des usagers et de neutralité des fonctionnaires, dont l'indépendance vis-à-vis du politique, sont gravement menacés par ces embauches qui, rappelons-le, ne sont que les premières !

QUELQUES EXEMPLES :

- ▶ Un gestionnaire recouvrement est recherché pour 10 mois ; il sera chargé entre autres des relance et recouvrement forcé en matière de TVA et d'impôt sur les sociétés.
- ▶ Un rédacteur contentieux est recherché pour 10 mois, sur un secteur ayant « notamment » en charge l'instruction des contentieux formés par les agents de la DGFIP. On espère que ce rédacteur n'aura pas à connaître d'autre contentieux, pour lesquels les agents de la DGFIP doivent respecter le secret professionnel... Certes, l'administration se retranche derrière la même obligation inscrite dans le contrat (comme elle le fait pour l'embauche d'apprentis), mais qui peut croire qu'un salarié embauché pour 10 mois sera aussi conscient de cette nécessité de secret qu'un fonctionnaire devant dérouler sa carrière ?
- ▶ Des « assistants informatiques », des « chargés de missions Ressources humaines », un « chargé de missions pour des renseignements hypothécaires », des « chargés de missions » pour des trésoreries gérant entre 150 et 200 budgets collectivités sont recherchés pour différentes directions, alors que ces postes sont vacants par manque d'anticipation de l'administration, qui gère les recrutements de personnels au plus strict (« à flux tendu »).
- ▶ Un « data scientist » est recherché pour 36 mois, pour « prendre en charge la construction de modèles prédictifs dédiés à la détection de la fraude » et « participer aux travaux informatiques pour la construction d'une base d'analyse avec un très grand nombre de données à organiser ou retraiter » ; un « ingénieur cloud développement » est recherché pour 36 mois, afin d'étoffer « l'offre de cloud interministérielle ». Quid là encore du secret professionnel une fois leur contrat achevé (voire même pendant ?), surtout si cela peut faciliter leur recrutement dans une société privée ?

- Un « data analyste » est recherché pour 10 mois pour travailler avec la Brigade d'intervention et d'ingénierie informatique sur l'analyse d'informations dématérialisées, dont les saisies issues des perquisitions fiscales, croisement de bases de données, création de logiciels, etc. Autant dire que là, en matière d'obligation de secret professionnel, on est au maximum ! Et la DG ouvre grand ses portes à des salariés dont les informations sur les pratiques de l'administration, ses faiblesses ou au contraire ses points forts peuvent intéresser des sociétés, des conseils, des avocats, etc ! Les stages déontologie dispensés aux fonctionnaires en deviennent risibles.

Pour tous ces postes informatiques, il faut rappeler que, lors de la création des DISI, les primes informatiques ont été réservées aux services informatiques de la Centrale et refusées aux autres structures, telle la DVNI par exemple, qui emploient des informaticiens ayant validé leurs compétences, mais ne percevant pas la dite prime ; la DG a donc beau jeu aujourd'hui de choisir des recrutements de CDD, dont la rémunération reste à négocier !

Certes, des contractuels sont déjà recrutés au sein de la DGFIP sur des missions extrêmement ciblées (informatiques, sur des postes à qualification particulière) ; mais la DG passe aujourd'hui à une autre échelle, puisque **l'intégralité de nos postes sont susceptibles d'être proposés à des contractuels.**

CES RECRUTEMENTS SONT EXTRÊMEMENT GRAVES, dans la mesure où ils sapent le statut des fonctionnaires, où ils nient le recrutement par concours, gage de l'égalité d'accès à la Fonction publique, où ils mettent à mal l'indépendance de nos services et le secret professionnel dû aux redevables.

ILS SONT EXTRÊMEMENT GRAVES DANS LA MESURE OÙ ILS METTENT EN PÉRIL les postes occupés par des fonctionnaires titulaires. Des postes vacants, non pourvus aux mouvements car les recrutements sont insuffisants, sont ainsi offerts au privé. C'est exactement ce qui s'est passé au début de la réforme de France Télécom : on commence par quelques contractuels ... et on finit par une privatisation totale, la fin des concours, la concurrence entre salariés... et toute la souffrance que cela a provoqué !



POUR LA CGT FINANCES PUBLIQUES, C'EST INACCEPTABLE ! LA CGT FINANCES PUBLIQUES EXIGE

**que soit arrêtée cette campagne de recrutements et
que l'ensemble des postes soient ouverts aux agents
de la DGFIP par mutations ;
elle revendique des recrutements statutaires
pour réaliser l'ensemble de nos missions et
que les qualifications exigées pour obtenir un poste soient rémunérées,
a minima, à hauteur de ce que les textes prévoient.**



SYNDICAT NATIONAL CGT FINANCES PUBLIQUES : Case 450 - 263 rue de Paris - 93514 Montreuil Cedex
www.financespubliques.cgt.fr ✉ : cgtfinancespubliques.bn@dgfip.finances.gouv.fr ✉ dgfip@cgt.fr ☎ : 01.55.82.80.80 -
☎ : 01.48.70.71.63 📧 : @cgt.fnpub (Syndicat National cgt finances publiques) 📧 : @cgt_fnpub (CGTFinancesPubliques)

